

Remplissez cette annexe et **joignez-la** à votre déclaration si vous étiez un non-résident du Canada tout au long de 2005 et que vous exercez le choix prévu à l'article 217 de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Partie 1 – Revenus visés par l'article 217

| | | | |
|---|---|-------|----|
| Pension de sécurité de la vieillesse | | | 1 |
| Prestations du Régime de pensions du Canada ou du Régime des rentes du Québec | + | | 2 |
| Prestations de retraite ou de pension | + | | 3 |
| Paiements d'un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) | + | | 4 |
| Paiements d'un fonds enregistré de revenu de retraite (FEER) | + | | 5 |
| Prestations consécutives au décès | + | | 6 |
| Prestations d'assurance-emploi | + | | 7 |
| Allocations de retraite | + | | 8 |
| Paiements d'un régime enregistré de prestations supplémentaires de chômage | + | | 9 |
| Paiements d'un régime de participation différée aux bénéficiaires | + | | 10 |
| Montants reçus selon une convention de retraite ou prix d'achat d'un droit sur une convention de retraite | + | | 11 |
| Prestations, visées par règlement, prévues par un programme d'aide gouvernemental | + | | 12 |
| Prestations selon l'Accord concernant les produits de l'industrie automobile | + | | 13 |
| Additionnez les lignes 1 à 13. Voici vos revenus visés par l'article 217. | | 133 = | 14 |
| Inscrivez les déductions des lignes 207 à 232 ou des lignes 248 à 256 qui s'appliquent seulement aux revenus visés par l'article 217. | - | | 15 |
| Ligne 14 moins ligne 15; si négatif, inscrivez « 0 ». Voici vos revenus visés par l'article 217 rajustés. | | 148 = | 16 |

Partie 2 – Montant à retenir au titre de l'impôt des non-résidents

Remplissez la section 1 ou la section 2, mais non les deux, pour établir le montant à retenir au titre de l'impôt des non-résidents sur les revenus visés par l'article 217.

Remarque : Le montant calculé peut être différent de l'impôt des non-résidents retenu sur les revenus visés par l'article 217. C'est le cas si le payeur n'a pas retenu le montant exact d'impôt ou si vous nous avez soumis le formulaire NR5 pour 2005 et que nous avons approuvé une réduction du montant d'impôt à retenir.

Si vous êtes résident d'un pays avec lequel le Canada a signé une convention fiscale, remplissez la section 1. Si vous êtes résident d'un pays avec lequel le Canada n'a pas signé une convention fiscale, remplissez la section 2.

Si vous ne savez pas si le Canada a signé une convention fiscale avec le pays dans lequel vous résidez, visitez notre site Web à www.arc.gc.ca/conventionsfiscales ou communiquez avec le Bureau international des services fiscaux.

Section 1 – Vous êtes résident d'un pays avec lequel le Canada a signé une convention fiscale

Remplissez le tableau ci-dessous en y indiquant le type ainsi que le montant des revenus visés par l'article 217. Multipliez le montant des revenus par le taux de l'impôt des non-résidents approprié. Si vous ne connaissez pas le taux de cet impôt, communiquez avec le Bureau international des services fiscaux.

| Types de revenus visés par l'article 217 | Montants des revenus visés par l'article 217 de la ligne 16 | | Taux de l'impôt des non-résidents | | |
|--|---|---|-----------------------------------|---|----|
| | | X | | + | 17 |
| | | X | | + | 18 |
| | | X | | + | 19 |
| | | X | | + | 20 |

Additionnez les lignes 17 à 20.

Montant à retenir au titre de l'impôt des non-résidents sur les revenus visés par l'article 217.

443 =

Section 2 – Vous êtes résident d'un pays avec lequel le Canada n'a pas signé une convention fiscale

Inscrivez le montant de la ligne 14 ci-dessus

Taux de la retenue d'impôt des non-résidents

x 25 %

Multipliez le montant de la ligne 22 par le taux de la ligne 23.

Montant à retenir au titre de l'impôt des non-résidents sur les revenus visés par l'article 217.

446 =

Partie 3 – Rajustement d'impôt pour l'article 217

Remplissez la grille de calcul ci-dessous seulement si le montant que vous avez inscrit à la ligne 1 de l'annexe 1 est votre « revenu net de toutes provenances rajusté » (ligne 16 de l'annexe A).

Revenu net de toutes provenances rajusté (ligne 16 de l'annexe A) _____

Revenu imposable (ligne 260 de votre déclaration) _____

Ligne 25 moins ligne 26 (si négatif, inscrivez « 0 ») _____

Montant de la ligne 17 de l'annexe 1 _____

Multipliez le montant de la ligne 27 par celui de la ligne 28 _____

Inscrivez le montant de la ligne 25 _____

Rajustement d'impôt pour l'article 217 : Divisez le montant de la ligne 29 par celui de la ligne 30.

Inscrivez le montant de la ligne 31 à la ligne 445 de l'annexe 1.

| | | |
|---|--|-----------|
| | | 25 |
| - | | 26 |
| = | | 27 |
| x | | 28 |
| = | | 29 |
| ÷ | | 30 |
| = | | 31 |